

**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA MUNICIPALITÉ DE LOW**

PROCÈS-VERBAL d'une réunion régulière du Conseil de la Municipalité de Low, tenue le lundi 7 décembre 2015 à 19H00, à la Salle Héritage, 4A chemin d'Amour, Low (Québec) J0X 2C0 sous la présidence de Son Honneur le Maire, Monsieur Morris O'Connor.

Étaient aussi présents : Les conseillères Amanda St. Jean, Joanne Mayer, Lynn Visentin, Michèle Logue-Wakeling et les conseillers Charles Kealey et Christopher Brownrigg.

Étant également présente : Franceska Gnarowski, Directrice générale

1) OUVERTURE

Constatant le quorum, l'assemblée est officiellement déclarée ouverte par Son Honneur le Maire, monsieur Morris O'Connor.

2) AFFAIRES DÉCOULANT DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

1. Questions sur le plan d'action du PDZA et la foresterie.
2. Questions sur les services ambulanciers et la qualité des services hospitaliers Wakefield?
3. Questions sur la date de soumission du rapport de l'urbaniste qui travaille sur le Schéma d'aménagement et sur les castors.

3) PROCÈS-VERBAL

#176-12-2015

IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la réunion régulière du 2 novembre soit accepté tel que proposé.

PROPOSÉ PAR la conseillère Michèle Logue-Wakeling
APPUYÉ PAR la conseillère Amanda St. Jean
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4) ORDRE DU JOUR

#177-12-2015

IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté tel présenté et qu'il demeure ouvert.

PROPOSÉ PAR la conseillère Amanda St. Jean
APPUYÉ PAR la conseillère Michèle Logue-Wakeling
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5) DÉBOURSÉS ET SALAIRES

#178-12-2015

IL EST RÉSOLU QUE la liste #11-2015 des déboursés pour la période du 3 novembre 2015 au 8 décembre 2015 totalisant un montant de 120 892, 56\$;

QUE les salaires nets versés pour la période du 1er novembre 2015 au 30 novembre 2015 totalisant un montant de 22 756,28\$ soient acceptés;

QUE la directrice générale/secrétaire-trésorière soit autorisée à faire les affectations budgétaires nécessaires à cet effet.

PROPOSÉ PAR la conseillère Lynn Visentin
APPUYÉ PAR la conseillère Michèle Logue-Wakeling
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT

Je, soussignée directrice générale/secrétaire-trésorière, certifie par la présente que les fonds nécessaires sont disponibles pour les dépenses nommées à la résolution #178-12-2015, tel que prévu par le Conseil de la municipalité de Low.

Franceska Gnarowski
Directrice générale/secrétaire-trésorière

(6) RAPPORT DU MAIRE

Le maire présente un rapport verbal de ses activités pour le mois de novembre.

6.1 ADMINISTRATION

(6.1.1) RAPPORT DU COMITÉ D'ADMINISTRATION

Aucun rapport n'est présenté par la conseillère Michèle Logue-Wakeling, Présidente du comité d'administration.

(6.1.2) RENOUVELLEMENT

#179-12-2015

IL EST RÉSOLU par le conseil que la municipalité renouvelle son adhésion à la Fédération québécoise des Municipalités au montant de 1 231, 68 \$.

PROPOSÉ PAR la conseillère Joanne Mayer
APPUYÉ PAR le conseiller Christopher Brownrigg
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(6.1.3) CONTRAT DG

CONSIDÉRANT que le conseil et la Directrice générale, Franceska Gnarowski, sont d'accord sur les conditions de travail tel qu'énoncé dans le contrat d'embauche proposé par le conseil;

#180-12-2015

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le renouvellement du contrat à partir du 31 décembre 2015 jusqu'au 31 décembre 2019 en y ajoutant une semaine de vacances.

PROPOSÉ PAR la conseillère Michèle Logue Wakeling
APPUYÉ PAR le conseiller Charles Kealey
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(6.1.4) CONTRAT

CONSIDÉRANT le contrat de travail de la responsable de la taxation et de la réception se termine au 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT que le conseil est d'accord que la position est de nature indéterminée;

CONSIDÉRANT que les conditions de travail ainsi que la description des tâches énoncées dans le protocole de travail sont acceptées par la titulaire du poste;

#181-12-2015

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le renouvellement du poste pour une période indéterminée ;

QUE le protocole de travail soit révisé au quatre ans.

PROPOSÉ PAR la conseillère Joanne Mayer
APPUYÉ PAR la conseillère Michèle Logue-Wakeling
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(6.1.5) ALLOCATIONS CELLULAIRES

CONSIDÉRANT la résolution No 20-02-2015 allouant des allocations pour les cellulaires des employés au mois de décembre 2015;

#182-12-2015

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU par le conseil de déboursier 540 \$ à la DG, 216 \$ au chef du service d'incendie et 192 \$ au contremaitre de la voirie avant le temps des fêtes.

PROPOSÉ PAR le conseiller Charles Kealey
APPUYÉ PAR la conseillère Amanda St. Jean
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(6.1.6) SIGNATURES

CONSIDÉRANT qu'une demande provenant de la notaire, Madame Mireille Alary, dans le dossier du propriétaire du lot rénové 5162207 a été reçue par la municipalité;

CONSIDÉRANT que la demande vise la signature d'une quittance générale et finale indiquant que toutes taxes impayées sur le lot rénové 5162207 sont payées ainsi que la radiation de l'inscription de tous droits hypothécaires;

CONSIDÉRANT que toutes les taxes sur le lot rénové 5162207 sont à jour;

#183-12-2015

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU que le conseil autorise la Directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité la quittance ci-haut mentionnée.

PROPOSÉ PAR la conseillère Amanda St. Jean

APPUYÉ PAR la conseillère Lynn Visentin

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(6.1.7) SIGNATURE

CONSIDÉRANT que le conseiller Charles Kealey est pro maire depuis janvier 2015;

CONSIDÉRANT que l'autorisation de signature devrait être transférée au pro maire actuel;

CONSIDÉRANT que le pro maire remplace le maire en son absence;

#184-12-2015

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU par le conseil d'accorder l'autorisation de la signature au Conseiller Charles Kealey, pro maire et qu'il siège les réunions en absence du maire.

PROPOSÉ PAR la conseillère Michèle Logue-Wakeling

APPUYÉ PAR la conseillère Amanda St. Jean

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(6.1.8) PICHÉ-LACROIX

CONSIDÉRANT qu'une vérification préliminaire des états financiers par les auditeurs de Piché-Lacroix a eu lieu le 3 décembre 2015;

#185-12-2015

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU que le conseil autorise le paiement de 8 278,20 \$ à Piché-Lacroix pour service rendu.

PROPOSÉ PAR la conseillère Joanne Mayer

APPUYÉ PAR la conseillère Michèle Logue-Wakeling

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(6.1.9) ÊTRE ET DEVENIR

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac Ste-Marie a fait une demande d'appui de leur résolution 2015-11-305;

CONSIDÉRANT que le mouvement Être et Devenir entendent réaliser la coordination d'activités et d'événement dans l'ensemble des 4 municipalités du sud (Lac Ste-Marie, Denholm, Kazabazua et Low);

CONSIDÉRANT que le mouvement Être et Devenir a reçu deux subventions du Centre local d'emploi pour embaucher deux personnes afin de réaliser des projets dans le sud de la MRCVG;

#186-12-2015

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU que le conseil supporte l'initiative proposée par le mouvement Être et Devenir;

QUE le Comité de loisirs et l'Association Culturelle de Low soient invités à participer ou contribuer à la détermination des priorités;

QUE la participation financière de la Municipalité soit établie lorsque les priorités seront identifiées.

PROPOSÉ PAR la conseillère Lynn Visentin

APPUYÉ PAR la conseillère Michèle Logue-Wakeling

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(6.1.10) FESTIVAL ÉCLIPSE

CONSIDÉRANT la constatation par les membres du conseil que certaines informations sont manquantes concernant la tenue du Festival Éclipse au camp Awacamenj Mino en août 2016;

#187-12-2015

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU que le conseil est d'accord de repousser la question à une réunion ultérieure;

QUE la question de la tenue du Festival Éclipse sera abordée lors d'une réunion spéciale le jeudi 17 décembre à 19 heures.

PROPOSÉ PAR la conseillère Joanne Mayer

APPUYÉ PAR le conseiller Christopher Brownrigg

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(6.1.11) AUTORISATION

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 1038 du Code municipal, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise du maire ou d'une autre personne, sur autorisation du conseil ;

CONSIDÉRANT les ventes pour taxes par shérif des immeubles 5162253, 5162581 et 5161779 ainsi que l'immeuble 5162537 les 15 et 16 décembre 2015 respectivement;

CONSIDÉRANT que la municipalité est d'avis que ces propriétés ne seront pas achetées par des intéressés;

#188-12-2015

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU que le conseil accorde l'autorisation à la directrice générale d'enchérir sur les deux propriétés 5162253 et 5161779 au montant approximatif de 15 000 \$ en total;

QUE le montant provienne du surplus non affecté;

QUE la directrice générale soit également autorisée à signer tous documents pertinents à la vente desdites propriétés.

PROPOSÉ PAR le conseiller Charles Kealey

APPUYÉ PAR le conseiller Christopher Brownrigg

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 VOIRIE

(6.2.1) RAPPORT

Un bref rapport est donné par le conseiller Charles Kealey, Président du comité de la voirie.

(6.2.2) ADHÉSION COMBEQ

#189-12-2015

IL EST RÉSOLU que le conseil autorise le renouvellement de l'adhésion à la COMBEQ au nom de l'inspecteur, Roch Courville, au montant de 373,67 \$.

PROPOSÉ PAR le conseiller Charles Kealey

APPUYÉ PAR la conseillère Joanne Mayer

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(6.3) SÉCURITÉ CIVILE

(6.3.1) RAPPORT

Rapport est donné par la conseillère Amanda St. Jean, Présidente du comité de la Sécurité publique.

(6.4) ENVIRONNEMENT

(6.4.1) RAPPORT

Un bref rapport est donné par le conseiller Christopher Brownrigg, Président du comité de l'environnement.

(6.5) URBANISME

(6.5.1) RAPPORT

Un rapport est donné par la conseillère Joanne Mayer, présidente du Comité d'urbanisation.

(6.5.2) CONTINUITÉ DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT que vers le 10 juillet 2015 il a été constaté des travaux de construction d'un nouveau bâtiment dans la rive du lac Murray à l'endroit même où se situait un bâtiment pour lequel un permis de rénovation (solidification du sous-sol et agrandissement en hauteur) avait été émis le 13 mars 2015.

CONSIDÉRANT qu'un arrêt des travaux a été signifié en début d'août 2015 afin de procéder aux vérifications nécessaires et permettre au propriétaire des lieux de fournir les informations pertinentes à l'analyse du présent dossier.

CONSIDÉRANT que le permis 2014-003 émis en lien avec les travaux ci-haut mentionnés tenait compte des démarches entreprises et de demande faite antérieurement (permis C3-01-07) à la présente réglementation au niveau de la protection des rives et du littoral (RCI 2009-206);

CONSIDÉRANT que les informations transmises par la propriétaire des lieux, le 6 août 2015, ont permis d'éclaircir certaines ambiguïtés dans la démarche entamée depuis plusieurs années au sujet dudit bâtiment, avec la municipalité;

CONSIDÉRANT que les travaux exécutés en vertu du permis émis (2014-003) impliquaient une modification majeure du bâtiment existant (ajout d'un étage et réfection des fondations);

CONSIDÉRANT que les travaux exécutés ont permis de diminuer l'empiètement au sol de l'ancien bâtiment dans la rive du Lac Murray;

CONSIDÉRANT que ledit bâtiment fait possiblement l'objet de droit acquis et que les modifications apportées ont permis de diminuer l'impact environnemental causé par la présence d'un bâtiment dans la bande de protection riveraine (rive) d'un plan d'eau;

#190-12-2015

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU que le conseil de la Municipalité de Low décide de permettre la continuité des travaux de construction dudit bâtiment, sans autres ajouts ou empiètement dans la rive du lac Murray;

QUE la décision de permettre la continuité des travaux fera l'objet d'une réémission d'un permis aux conditions jugées satisfaisantes par la municipalité de Low (en vertu des règlements municipaux, du règlement intérimaire sur la protection des rives et littoraux, considérant toutes dispositions applicables des lois et règlements en vigueur des autres ministères du gouvernement provincial et fédéral;

QUE la présente décision, ni le fait d'y conformer, ne prive pas la municipalité de Low et la MRC Vallée de la Gatineau du droit d'exercer les recours pénaux éventuels et disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées au niveau du non-respect des règlements en vigueur;

PROPOSÉ PAR la conseillère Lynn Visentin

APPUYÉ PAR la conseillère Joanne Mayer

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(6.5.3) DEMANDE CPTAQ

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de la demande à être présentée à la Commission de protection du territoire agricole de Québec par Hydro-Québec pour obtenir de cette Commission, l'autorisation d'utiliser à une fin autre qu'agricole, les lots 5 162 830 PTIES, 5 163 440 PTIES, 5 162 831 PTIES, 5 163 419 PTIES, 5 162 839 PTIE, 5 162 603 PTIE, 5 557 726 PTIES, 5 163 628 PTIES, 5 162 621 PTIES, 5 163 627 PTIES, 5 163 626 PTIES, 5 163 625 PTIES, du cadastre officiel du Québec, circonscription de Gatineau, dans la municipalité de Low totalisant une superficie de 3.0435 ha ;

CONSIDÉRANT que la demande satisfait les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au règlement de zonage de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que l'article 58 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* prévoit qu'une personne qui désire poser un acte pour lequel une autorisation ou un permis est requis à l'égard d'un lot situé dans une zone agricole doit en faire la demande à la municipalité locale sur le territoire de laquelle est situé le lot ;

#191-12-2015

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU que le conseil recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter cette demande d'autorisation pour des fins autres qu'agricole pour les lots suivants : 5 162 830 PTIES, 5 163 440 PTIES, 5 162 831 PTIES, 5 163 419 PTIES, 5 162 839 PTIE, 5 162 603 PTIE, 5 557 726 PTIES, 5 163 628 PTIES, 5 162 621 PTIES, 5 163 627 PTIES, 5 163 626 PTIES, 5 163 625 PTIES, du cadastre officiel du Québec, circonscription de Gatineau, dans la municipalité de Low.

PROPOSÉ PAR la conseillère Michèle Logue-Wakeling

APPUYÉ PAR la conseillère Amanda St. Jean

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(6.6) LOISIRS & CULTURE

(6.6.1) RAPPORT

Un rapport est donné par la conseillère Lynn Visentin, présidente du Comité des loisirs.

(6.6.2) ÉTUDIANT

#192-12-2015

IL EST RÉSOLU que le conseil autorise la demande de subvention auprès du programme Emploi d'été Canada pour l'emploi d'un étudiant afin de combler le poste de préposé à la clientèle dans la bibliothèque municipale à partir de juin 2016 se terminant en août 2016.

PROPOSÉ PAR la conseillère Michèle Logue-Wakeling

APPUYÉ PAR le conseiller Christopher Brownrigg

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(6.7) VARIA

(7) PÉRIODE DE QUESTIONS

1. Questions sur la tenue de Festival Eclipse : si le zonage et la réglementation municipale le permettent.

2. Questions sur l'entretien des chemins.

(8) AJOURNEMENT

#193-12-2015

IL EST RÉSOLU QUE la réunion se termine à 21h00

PROPOSÉ PAR le conseiller Charles Kealey

APPUYÉ PAR la conseillère Michèle Logue-Wakeling

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Morris O'Connor
Maire

Franceska Gnarowski
Directrice générale/secrétaire-trésorière

« Je, Morris O'Connor, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec »